



# MEMENTO APICULTURE

**Ce memento a été élaboré dans le but de vous accompagner dans vos démarches administratives. Il peut être adapté ou complété à tout moment. Vous le trouverez sur notre site Internet :**

<https://www.jura.ch/DES/SCAV/Affaires-veterinaires/Apiculture.html>



## 1. Avant de commencer l'apiculture

Avant d'entreprendre les démarches (achat de rucher/ruche, de colonies), adressez-vous à l'inspecteur cantonal, M. Pierre-André Kamber. Vous trouverez ses coordonnées à la fin de ce document ou sur notre site Internet : <https://www.jura.ch/DES/SCAV/Affaires-veterinaires/Apiculture.html>

Il pourra vous accompagner dans vos différentes démarches.

La Fondation Rurale Interjurassienne (FRI) met sur pied, chaque année, des cours pour les nouveaux apiculteurs. Nous vous suggérons vivement de suivre ces modules afin de bien commencer votre nouvelle activité. Vous trouverez le programme sur le site Internet de la FRI :

<https://www.frij.ch/FORMATIONS/Formation-continue/Cours-tout-public>

## 2. Au commencement de l'apiculture

Vous êtes prêts à commencer. Que faire ?

- a) Tout d'abord, assurez-vous que vous posez votre rucher dans un endroit autorisé. Pour cela, adressez-vous à votre commune pour l'octroi d'un permis de construire.
- b) Pour la pose de ruches, vous devez aviser la commune et vous assurer que vos voisins directs sont d'accord. En effet, surtout dans le cadre bâti, l'autorisation des voisins est nécessaire. Des problèmes de santé, notamment des allergies, peuvent vous forcer à changer d'endroit.
- c) Passé ce stade, vous devez annoncer votre rucher/ruche au Service de l'économie rurale. Pour cela, vous avez plusieurs options :
  - Vous pouvez télécharger le formulaire d'annonce disponible sur notre site Internet

<https://www.jura.ch/DES/SCAV/Affaires-veterinaires/Apiculture.html>

- Ou sur le site du Service de l'économie rurale

<https://www.jura.ch/DES/ECR/Service-de-l-economie-rurale-ECR.html>

- Vous pouvez le demander par téléphone au 032 420 78 32
- Vous pouvez le demander par e-mail à :  
[paiements-directs.ecr@jura.ch](mailto:paiements-directs.ecr@jura.ch)

Dès réception de votre demande, un numéro vous sera attribué et une plaquette vous sera envoyée. Celle-ci devra être vissée sur votre rucher/ruche, sur le côté le plus visible. Cela attestera que votre rucher/ruche a bien été annoncé. Cette plaquette ne doit être enlevée qu'à condition que le rucher/ruche soit assaini correctement et qu'une inspectrice/un inspecteur vous en ait donné l'autorisation. Elle reste propriété du canton. Cette plaquette ne doit en aucun cas être déplacée.

- d) A l'achat de colonies en Suisse, un rapport de contrôle de l'inspectrice/teur du lieu d'achat ainsi que la provenance des abeilles devront être fournis. L'inspectrice/teur en charge de votre région devra être averti 5 jours avant l'installation des abeilles.
- e) Pour l'achat à l'étranger, le SCAV devra être informé 10 jours avant l'importation. Un certificat TRACES devra accompagner la demande. Un jour avant l'arrivée en Suisse, le SCAV et l'inspecteur cantonal devront être informés. Une quarantaine sera appliquée et un suivi de l'inspectrice/teur sera effectué durant un mois à charge de l'apiculteur.
- f) Si vous désirez déplacer vos ruches pour une période déterminée (par exemple pour la floraison du colza), vous devez l'annoncer à ECR et à l'inspectrice/teur en charge de votre région avant le déplacement. Une plaquette provisoire vous sera donnée afin d'attester que la transhumance a été annoncée.



### 3. Pour la suite..

- Vous devrez tenir à jour le registre des effectifs, le journal des traitements ainsi que l'inventaire des médicaments (document à la suite du journal des traitements). Ces documents sont disponibles sur notre site Internet

<https://www.jura.ch/DES/SCAV/Affaires-veterinaires/Apiculture.html>

Ils doivent être conservés pendant 3 ans afin de pouvoir les présenter à l'inspectrice/teur en cas de contrôle. **La non-teneur de ces documents est considérée comme un manquement grave. Nous vous informons donc que lors d'un contrôle, si ces documents ne sont pas tenus correctement, une décision soumise à émoluments vous sera adressée.**

- Chaque année, vous recevrez une demande de recensement de vos colonies. Ce recensement est obligatoire et nécessaire pour palier à toute éventualité d'épizootie.
- En même temps que le recensement, vous aurez la possibilité de commander l'acide formique nécessaire au traitement d'été de vos abeilles contre le varroa.

**Un cas de varroase doit être déclaré lorsque l'apiculteur constate, en contrôlant l'élevage d'abeilles, qu'au moins 4 abeilles de la colonie ont des ailes atrophiées et/ou un abdomen raccourci et/ou qu'il y a abandon de la ruche et que le couvain est mort et fortement infesté par le varroa.**

- L'inspectrice/teur viendra procéder au contrôle de votre exploitation. Ces contrôles sont nécessaires et obligatoires. Merci de leur réserver un bon accueil.

**Nous vous souhaitons d'ores et déjà beaucoup de plaisir dans votre nouvelle activité et sommes à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.**



#### 4. Adresses utiles :

Service de la consommation et des affaires vétérinaires SCAV  
Faubourg des Capucins 2  
2800 Delémont  
Tél. 032 420 52 80  
E-mail : [secr.vet@jura.ch](mailto:secr.vet@jura.ch)

Service de l'économie rurale ECR  
Case postale 131  
Courtemelon  
2852 Courtemelon  
Tél. 032 420 74 00  
E-mail : [paiements-directs.ecr@jura.ch](mailto:paiements-directs.ecr@jura.ch)

M. Pierre-André Kamber  
Inspecteur cantonal des ruchers  
Le Moulin 1  
2826 Corban  
Tél. 079 756 35 58  
E-mail : [pa.kamber57@gmail.com](mailto:pa.kamber57@gmail.com)

**Afin de vous familiariser avec les formulaires mentionnés dans ce memento, vous trouverez ci-après des exemples**

**FORMULAIRE DE DEMANDE POUR L'OUVERTURE D'UN RUCHER  
OU LE CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE**

**Informations sur le détenteur :**

No exploitant : JU.....  
*(si connu)* No Agate : .....  
*(si connu)*

Nom : ..... Prénom : .....

Rue : ..... No : .....

NPA : ..... Domicile : .....

No de tél. : ..... No de portable : .....

Courriel : .....

**Informations sur le rucher :**

No exploitation : JU 67.....  
*(si connu)*

Localité : .....

Lieu-dit : .....

No de rucher *(si existant)* : JU 67.....

Le rucher est-il occupé ?  oui  non

Le rucher est-il déplacé ?  oui  non

Le rucher est-il assaini ?  oui  non

Si oui, la plaquette a-t-elle été rendue à ECR ?  oui  non

Le rucher est-il cédé à quelqu'un ?  oui  non

Si oui, nom et adresse du repreneur : .....

.....

.....

**Pour les nouveaux ruchers et les déplacements, nous vous prions de bien vouloir joindre le plan de situation (extrait du géoportail).**

Date : ..... Signature du détenteur : .....

Signature de l'inspecteur : .....

**Ce document doit être retourné au Service de l'Economie rurale, Case postale 131, 2852 Courtemelon :**  
[paiements-directs.ecr@jura.ch](mailto:paiements-directs.ecr@jura.ch)

---

*A remplir par ECR*

Envoyé à l'inspecteur cantonal des ruchers le .....



## Journal des traitements contre le varroa pour l'année \_\_\_\_\_

Apiculteur/-trice : \_\_\_\_\_ N° du rucher / cant. : \_\_\_\_\_

Début du traitement	Fin du traitement	N° de la colonie / du rucher	Dénomination commerciale du médicament vétérinaire, mode d'administration, év. diffuseur	Dosage	Type de traitement (traitement d'été, traitement d'hiver, traitement de l'essaïm ou traitement d'urgence)	Utilisation avant la dernière récolte de miel (oui/non)*	Fournisseur du médicament	Remarque
Exemple 20.07.2022	30.07.2022	N° 2515 forêt	Formivar 60% ad us. vet., solution ; évaporation ; diffuseur Liebig	100 ml	1 <sup>er</sup> traitement d'été	oui	Nom de la boutique en ligne	

\* Si le médicament a été utilisé avant la dernière récolte de miel de l'année civile, il y a lieu de respecter les restrictions figurant dans l'information sur le médicament au sujet de l'autorisation d'utiliser le miel en tant que denrée alimentaire ; le miel récolté lors de l'année civile concernée ne peut, en règle générale, pas être mis sur le marché.

000.02.04  
BLV-D-4F8C3401/118

## Inventaire des médicaments vétérinaires pour les ruchers : \_\_\_\_\_

Date de réception du médicament	Dénomination commerciale du médicament	Quantité en unités de conditionnement (en ml, g, ...)	Fournisseur	Date de restitution / d'élimination	Mode d'élimination / lieu d'élimination*	Quantité restituée / quantité éliminée (en ml, g, ...)
Exemple 01.03.2022	Varroxal ad us. vet.	Dose contenant 75 g d'acide oxalique dihydrate	Commerce apicole (nom)	01.12.2022	Pharmacie du village XY à ...	20 g
Exemple 02.04.2022	Bayvarol Strip ad us. vet.	1 boîte (contenant 5 sachets)	Commerce apicole (nom)	10.09.2022	Renvoyé au fournisseur	4 sachets (utilisés) ; 1 sachet (périmé)

\* Sauf disposition contraire dans les informations sur les médicaments, les médicaments sont considérés comme des déchets spéciaux et ne doivent donc pas être éliminés avec les eaux usées ou les déchets ménagers.